



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

**Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail informel sur la
planification stratégique et l'assistance technique**

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

1. La cinquième réunion du Groupe de travail informel de la CIMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) s'est tenue à Rome du 13 au 17 octobre 2003. Le présent rapport donne un aperçu des principales questions soulevées. Les points qui nécessitent des décisions par la CIMP sont traités dans d'autres documents figurant à l'ordre du jour.
2. Le Secrétariat a présenté le document relatif aux questions budgétaires. Les ressources qui financent les fonctions du Secrétariat sont fournies par le Programme ordinaire de la FAO par l'intermédiaire des contributions de ses États Membres. Il a été noté que le budget du prochain exercice (2004-2005) serait bientôt décidé à la session de la Conférence de la FAO, en novembre-décembre 2003. Le budget fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
3. Le PSAT a examiné le Rapport du Groupe de réflexion et les projets de recommandations formulés à la quinzième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV). Le PSAT a rappelé que le Groupe de réflexion avait identifié quatre étapes dans le processus d'établissement des normes. À sa cinquième session, la CIMP était convenue que les directives relatives à l'élaboration et à la révision de normes seraient élaborées, et une cinquième étape (examen des normes) aurait pu être ajoutée à la procédure. Le PSAT a élaboré des recommandations adressées à la CIMP en se fondant sur l'ensemble des recommandations émanant du Groupe de réflexion. Celles-ci font l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
4. Le Plan stratégique et le Plan d'activités ont été examinés en détail. Le PSAT a recommandé que ces deux plans soient remaniés l'année prochaine dans le cadre d'un examen général du programme de travail, du Plan d'activités et du Plan stratégique. Voir le point distinct de l'ordre du jour consacré à cette question.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. Le PSAT a examiné le rôle que les ORPV pourraient jouer, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Il a estimé qu'il serait utile de convoquer un Groupe de réflexion chargé d'examiner le rôle des ORPV. Les recommandations à ce sujet font l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
6. Le PSAT a examiné un rapport intérimaire sur le programme de travail fourni par le Secrétariat. Il a été noté qu'il y avait un certain nombre de projets de normes en cours d'élaboration qui pourraient nécessiter la mise en place de groupes de travail d'experts en 2004. Lors de l'élaboration de recommandations sur d'éventuels thèmes de normes à élaborer en 2004, le PSAT a noté que le programme de travail serait influencé par les décisions prises par la CIMP sur le processus d'établissement des normes. Les recommandations du PSAT sur des questions pouvant faire l'objet de normes ont été examinées par le Comité des normes (CN). Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
7. Le PSAT a reconnu l'importance de la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement, afin:
 1. d'examiner l'état de la protection des végétaux dans le monde,
 2. d'avoir de meilleures informations sur l'état de la recherche relative à différents aspects,
 3. de disposer d'informations sur les activités en cours et d'éviter les chevauchements d'efforts.
8. Cependant, le PSAT a noté qu'il y avait un immense domaine de travail, que l'on pouvait en gros subdiviser en trois éléments: recherche, enseignement et activités d'établissement de normes (identifier les normes existantes et élaborer des politiques pour leur application). Étant donné l'ampleur de la tâche, il serait peut-être préférable, dans un premier temps, d'axer les activités sur des domaines spécifiques, tels que la recherche sur l'identification des nématodes, l'identification de la mouche du fruit et la formation à l'analyse du risque phytosanitaire.
9. Le PSAT a noté que la CIMP, à sa cinquième session, avait défini les tâches d'un Groupe de travail informel sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement et avait recommandé que ce groupe examine:
 1. l'élaboration d'un dossier d'information,
 2. d'autres moyens de renforcer la liaison et d'associer d'autres organisations aux travaux de la CIPV,
 3. l'identification de domaines spécifiques pour les premiers travaux,
 4. les quatre domaines thématiques sur l'établissement de normes (voir point 4.2.1 du rapport du Groupe de réflexion sur l'établissement des normes, 2003) et les avis donnés au PSAT sur leur pertinence:
 - a) la nécessité de fournir une reconnaissance spécifique des normes de collaborateurs,
 - b) les questions juridiques liées à l'utilisation d'autres normes – reconnaissance/droits d'auteur/propriété (le PSAT a pris note du fait que ce point devrait faire l'objet d'un examen juridique),
 - c) tout autre arrangement contractuel potentiel avec des experts,
 - d) la possibilité que la CIMP reconnaisse d'autres normes directement.
10. Le Secrétariat veillerait à ce que ces recommandations soient incorporées dans le mandat du Groupe de travail informel.
11. Le PSAT a examiné une proposition de création d'un organe officiel (subsidaire) pour l'assistance technique. Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour sur le rôle et les fonctions du PSAT.
12. Le PSAT a examiné la nécessité de documents explicatifs, de manuels, etc. afin d'aider les pays à mettre en œuvre les NIMP. Les recommandations relatives à une politique de production de ces types de documents font l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

13. À sa cinquième session, la CIMP a accepté que le Secrétariat s'efforce de parvenir à un accord avec le Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière et le Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments afin de mettre à profit leurs compétences pour examiner les données scientifiques relatives au traitement du bois et aux traitements faisant appel à l'irradiation, respectivement. Le PSAT a reconnu que ces groupes n'étaient pas des organes de la CIMP et avaient un champ d'activités plus vaste que l'examen des annexes de NIMP. Cependant, ces groupes seraient bien placés pour travailler à ces annexes techniques, et pourraient être envisagés comme d'éventuels groupes techniques si ce principe était retenu à la sixième session de la CIMP. Quoi qu'il en soit, il était nécessaire d'assurer la transparence. Le PSAT a recommandé que le Secrétariat de la CIPV prenne contact avec ces groupes et obtienne leur autorisation de publier leur composition sur le Portail phytosanitaire international (PPI). Le PSAT a également recommandé que ces groupes soient transformés en groupes techniques si la CIMP décidait de constituer des groupes techniques.
14. Le PSAT a examiné un rapport sur l'Évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) et il a examiné son propre rôle en ce qui concerne les activités d'ECP. Il a demandé qu'une analyse complète des résultats de l'application de l'ECP soit incorporée en tant que point ordinaire dans le rapport présenté à la CIMP sur l'ECP. Il a noté que l'analyse ne pourrait être présentée que sous forme non détaillée du fait de la nécessité de respecter le caractère confidentiel lié à l'utilisation de l'ECP.
15. Le PSAT a examiné un bref rapport sur le PPI présenté par le Secrétariat. Il a été reconnu que le PPI s'était considérablement étoffé cette année et était maintenant un site très utile. Le PSAT a recommandé que les travaux ultérieurs relatifs au PPI soient de préférence destinés à aider les parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations de mise en commun des informations découlant de la CIPV. Le PSAT a noté que la prochaine réunion du groupe d'appui au PPI axerait ses efforts sur cette question.
16. Il a été recommandé que le PPI incorpore un système de signalement des nouvelles informations publiées sur le portail, en particulier lorsque les pays commenceraient à établir des liens vers leurs sites Web et présenteraient des informations nouvelles sur ceux-ci.
17. Le rôle à long terme et la composition du PSAT ont été examinés. Les recommandations relatives à cette question font l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.
18. Plusieurs membres du PSAT ont noté les difficultés concrètes du fonctionnement du CN-20 et du CN-7 (calendrier des nominations du CN-7, remplacement des membres). Le PSAT a reconnu que ces difficultés devraient être maintenues à l'examen, mais il n'a pas estimé qu'il était approprié de recommander des modifications du système du CN pour l'instant. Le PSAT a noté que le Secrétariat collabore avec le CN pour veiller à ce que ces difficultés ne nuisent pas au bon fonctionnement du Comité.
19. Le PSAT a tenu un débat général sur les questions relatives à la suspension de la NIMP n° 15 en raison des difficultés relatives à la marque de certification. Des questions ont été soulevées au sujet d'une recommandation précédente du Secrétariat demandant aux parties contractantes de suspendre la NIMP n° 15 du fait d'obstacles intrinsèques à l'utilisation de la marque. Le PSAT a noté que le Service juridique de la FAO présenterait un document sur cette question à la prochaine session de la CIMP.
20. Un exposé de quelques problèmes pratiques auxquels se trouve confronté le secteur pour la mise en œuvre de la NIMP n° 15 a été présenté. Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

21. Le PSAT a noté que le point 3.2 du Rapport du Groupe de réflexion concernant le processus d'établissement des normes laissait entendre que des groupes techniques seraient créés dans le cadre du Mandat, section 4, du CN, c'est-à-dire avec la même représentation régionale que le CN. Il s'agit d'une erreur rédactionnelle. Les groupes techniques seraient formés conformément aux mêmes règles que les groupes de travail d'experts au titre du Mandat, section 5, du Comité des normes.

22. La CIMP:

est invitée à prendre note du rapport du PSAT.